

# **CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VALFORÊT**

Provenant de l'union des communes de Clémencey et Quemigny-Poisot

## **Préambule :**

Les communes de Quemigny-Poisot et de Clémencey partagent un passé commun, elles appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la même Communauté de Communes, partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire, collaborent pour tout ou partie dans les mêmes syndicats ou organismes intercommunaux régissant le scolaire, l'eau potable, l'électricité, etc...

Au regard de ce constat les deux communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle dénommée VALFORÊT.

**La présente charte a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gestion de la commune nouvelle de Valforêt.**

Les objectifs sont les suivants :

- **Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'État et des autres collectivités ou établissements publics,
- **Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire** en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré de chaque commune fondatrice dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des finances publiques.
- **Conforter et développer l'attractivité du territoire** en matière d'habitat, de culture, d'économie et de tourisme (commerce, artisanat, agriculture).
- **Etre en capacité de porter des projets** que chaque commune prise séparément n'aurait pu réaliser.
- **Préserver le patrimoine communal** historique et culturel.

### **Article 1 : NOUVELLE IDENTITÉ**

La nouvelle commune prendra le nom de VALFORÊT

Néanmoins les anciens noms des communes resteront sur les entrées des bourgs.

- En cas de fusion avec une autre commune limitrophe, la commune nouvelle maintiendra son nom.
- Création d'un nouveau blason

### **Article 2 : CHEF LIEU**

Le Chef-lieu de la nouvelle commune s'établira sur le territoire de l'ancienne commune de Clémencey.

La Mairie, les archives et les documents d'état civils seront installés à la mairie de Clémencey – 1 rue Amont.

### **Article 3 : CONSEIL MUNICIPAL**

La nouvelle commune sera, jusqu'au prochain renouvellement en 2020 une commune de transition constituée de l'ensemble de deux anciens conseils.

Aux prochaines élections municipales, il sera établi une représentation la plus équitable possible comportant :

- Un adjoint dans chaque ancien bourg (Clémencey, Quemigny, et Poisot).
- Une répartition des élus sur le territoire.

### **Article 4 : TRANSFERT DES BIENS**

La fusion emportera le transfert à la nouvelle commune :

- De l'ensemble des biens immobiliers dépendant tant du domaine public que privé des anciennes communes,
- De leurs biens mobiliers, titres et valeurs,
- De leurs dons et legs, étant entendu que les charges grevant éventuellement ces libéralités seront respectées,
- De leur fond libre,
- De leurs dettes,
- Des taux d'imposition harmonisés,
- Et d'une façon générale, de tous droits et obligations et contrats de quelque nature qu'ils soient, antérieurs à la fusion.

Toutes les ressources et dépenses de quelque nature qu'elles soient, attendues par les communes, sont attribuées de plein droit à la nouvelle commune.

### **Article 5 : INTERCOMMUNALITÉ**

Les droits et obligations découlant de l'adhésion des anciennes communes aux établissements publics de coopération intercommunale seront pris en charge par la nouvelle commune.

### **Article 6 : PERSONNEL**

La nouvelle commune prendra en charge les personnels soumis aux dispositions de l'article L 431-1 du Code des Communes et les personnels soumis aux dispositions du Code du Travail qui remplissent leurs fonctions dans les communes fusionnées.

La nouvelle commune leur garantira des droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient dans leur commune d'origine, notamment en matière d'avancement d'échelon et de grade, de durée de carrière, et l'application des mêmes modalités de rémunération.

### **Article 7 : COMMUNICATION**

- Les habitants seront informés par un bulletin municipal, blog, site internet, ou tout autre support d'informations sur l'évolution de la commune nouvelle, les services et informations diverses.
- Un affichage public sera maintenu à Clémencey, Quemigny et Poisot.

### **Article 8 : ORGANISATION DU CONSEIL :**

- Le nouveau Conseil Municipal aura le souci d'assurer une gestion de la nouvelle commune en veillant, dans toute la mesure du possible, à offrir à l'ensemble des habitants quelle que soit leur commune d'origine, des services de qualité équivalente.
- Le Conseil Municipal de la nouvelle commune veillera à la conservation du patrimoine des anciennes communes, en particulier, il continuera à assurer les réparations des églises ainsi que des cimetières appartenant aux anciennes communes, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.
- Des groupes de travail autonomes seront attribués par commissions à chaque conseiller. Les résultats devront être démontrés devant l'ensemble du conseil.

### **Article 9 : FISCALITÉ**

- Le budget sera préparé et réalisé au cours des prochains exercices selon une répartition préservant l'équilibre financier de chacune des anciennes communes.
- Les taux d'harmonisation se feront sur une période de 2 ans maximum. (2020 –2021 – 2022).
- L'effort demandé aux habitants pourrait être restitué à moyen terme en trouvant de nouvelles entrées de fiscalité.

## TAXES D'HABITATION

années IPT	Clémencey			tx arrondis
	Coef ajustement (CA)	Tx Cne n-1	TCA (Tx Cne n-1 + CA* Rang intégration)	
N 2020	-1,8467	13,22	11,3733	11,37
N+1 - 2021	-1,8467	13,22	9,5266	9,53
N+2 - 2022	-1,8467	13,22	7,6799	7,68

années IPT	Quemigny-Poisot			tx arrondis
	Coef ajustement (CA)	Tx Cne n-1	TCA (Tx Cne n-1 + CA* Rang intégration)	
N 2020	1,08	4,44	5,52	5,52
N+1 - 2021	1,08	4,44	6,6	6,60
N+2 - 2022	1,08	4,44	7,68	7,68

## TAXES SUR LE FONCIER BATI

années IPT	Clémencey			tx arrondis
	Coef ajustement (CA)	Tx Cne n-1	TCA (Tx Cne n-1 + CA* Rang intégration)	
N 2020	-1,4733	12,68	11,2067	11,21
N+1 - 2021	-1,4733	12,68	9,7334	9,73
N+2 - 2022	-1,4733	12,68	8,2601	8,26

années IPT	Quemigny-Poisot			tx arrondis
	Coef ajustement (CA)	Tx Cne n-1	TCA (Tx Cne n-1 + CA* Rang intégration)	
N 2020	0,6633	6,27	6,9333	6,93
N+1 - 2021	0,6633	6,27	7,5966	7,60
N+2 - 2022	0,6633	6,27	8,2599	8,26

## TAXES SUR LE FONCIER NON BATI

années IPT	Clémencey			tx arrondis
	Coef ajustement (CA)	Tx Cne n-1	TCA (Tx Cne n-1 + CA* Rang intégration)	
N 2020	-5,0933	50,43	45,3367	45,34
N+1 - 2021	-5,0933	50,43	40,2434	40,24
N+2 - 2022	-5,0933	50,43	35,1501	35,15

années IPT	Quemigny-Poisot			tx arrondis
	Coef ajustement (CA)	Tx Cne n-1	TCA (Tx Cne n-1 + CA* Rang intégration)	
N 2020	2,3033	28,24	30,5433	30,54
N+1 - 2021	2,3033	28,24	32,8466	32,85
N+2 2022	2,3033	28,24	35,1499	35,15

### **Article 10 : TRAVAUX :**

- La nouvelle commune poursuivra les opérations d'équipement engagées par les anciennes communes lorsque ces opérations ont déjà fait, à la date de la fusion, l'objet d'un marché ou d'un contrat, ou l'attribution de subventions.
- Les travaux futurs devront être répartis équitablement sur le territoire.

Liste des projets :

#### **CLÉMENCEY :**

- Plateforme forestière En Boulois/Bouchots (2019)
- Caniveaux, canalisation lavoir, pompes (2018)
- Réfection des voiries (rue Amont jusqu'à la maison du potier)
- Aménagement de l'entrée de Clémencey avec bordures et trottoir sur Grande Rue
- Aménagement des entrées des anciens Bourg à l'identique (même que Quemigny)
- Rénovation de l'annexe de la mairie (dans le but d'en faire un logement locatif, un gîte...)
- Rénovation de l'intérieur de l'église
- Cimetière : mobilier urbain, columbarium / stèle jardin du souvenir
- Classification du chemin de Combes en desserte forestière + Leuzeu

#### **QUEMIGNY-POISOT :**

- Lotissement : chemin/voirie (chemin du milieu, chemin du contour pour 2019)
- Réfection de la salle des fêtes (questionnement sur son devenir)
- Terrain multisports (clôtures, enrobés, aménagement)
- Aménagement paysager du bas du terrain de l'Oise,
- Modification simplifiée du PLU (attente du PLUi)
- Rénovation de la mairie (RDC : bureau ou logement + Etage Logement + aménagement des caves)
- Cimetière (52 tombes sans nom répertoriées – travail de recherche)

### **Article 11:**

Le projet de charte sera soumis à la ratification des conseils municipaux concernés ; elle prendra effet à compter de la date fixée par l'arrêté préfectoral prononçant la fusion.

Toute modification ou amendement de cette charte devra faire l'objet d'une délibération du futur conseil municipal.

*Fait à Clémencey,  
le 30 octobre 2018*

*Le Maire,  
Lionel PAULIN*



*Fait à Quemigny-Poisot,  
le 30 octobre 2018*

*Le Maire,  
Christian ROUSSEL*

